



Audit Accounting & Assistance

Membre de l'Ordre des Experts Comptable de Tunisie
B5-1, Immeuble International City Center III, 1082, Centre Urbain
Nord, Tunisie
MF : 890638LAM000
Tel : 0021670817038 – Fax : 0021670817037
Email : cabinet.aaa@planet.tn

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS

« FCPR-INTECH », - bénéficiant d'une procédure allégée

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

1- Opinion sans réserves :

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 80^{ème} Conseil d'Administration du 21 Octobre 2025, de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », gestionnaire du **Fonds « FCPR-INTECH »**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, **qui** comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total des actifs de **817.948 DT**, y compris un résultat de l'exercice déficitaire de **115.763 DT** et une valeur liquidative **Nulle**.

A notre avis, les états financiers ci-joint présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds « FCPR-INTECH »** au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Durée de vie du fonds :

Nous attirons l'attention sur le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 2 Mars 2010 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme des souscripteurs.

La durée du fonds a été prorogée, une première fois, pour une période d'une année, arrivant à échéance le 18 Mars 2022, et ce conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement intérieur et suite à la décision du comité de stratégie et de suivi réuni le 18 Février 2020.

La durée du fonds a été prorogée pour une deuxième fois, pour une période supplémentaire de deux années, arrivant à échéance le 18 Mars 2023, et ce conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement intérieur et suite à la décision du comité de stratégie et de suivi réuni le 8 Mars 2022.

Courant l'exercice 2023, un avenant au règlement en date du 14 Septembre 2023 a été signé par le gestionnaire la Société « SAGES CAPITAL S.A» et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « BFPME » après accord des souscripteurs, fixant la durée du fonds à seize années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 18 Mars 2026.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

4- Rapport de Gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

5- Responsabilités du gestionnaire :

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

6- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Tunis, le 1 Juillet 2026

Khaled DRIRA



Audit Accounting & Assistance
B5 - Hamm International City Centre 3
1083 Tunis
MF 890891
Tél: +20 817 034 751 / 76 637

BILAN
(exprimés en Dinars Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2025</u>	<u>Au 31/12/2024</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		665 477	558 475
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		11 444 780	11 444 780
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-10 816 680	-10 920 680
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	628 100	524 100
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	37 377	34 375
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		152 472	152 464
a - Placements monétaires	5-1-3	152 233	152 335
b - Disponibilités	5-1-4	239	129
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		817 948	710 939
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-5	1 146 062	1 115 857
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-6	355 466	266 899
TOTAL PASSIF		1 501 528	1 382 756
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-7	2 683 320	2 579 320
a - Capital		13 500 000	13 500 000
b - Sommes non distribuables		-10 816 680	-10 920 680
CP 2 - Résultats Reportés		-3 366 899	-3 251 137
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-3 251 137	-3 109 001
b - Résultats Reportés de l'exercice		-115 763	-142 136
ACTIF NET		-683 579	-671 817
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		817 948	710 939

ETAT DE RESULTAT

(exprimés en Dinars Tunisien)

	Note	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		1 681	5 559
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	1 681	5 559
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>	5-2-2	13 619	17 861
Total des revenus des placements		15 300	23 420
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-3	121 975	156 950
Revenu net des placements		-106 675	-133 529
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-4	9 088	8 606
Résultat d'exploitation		-115 763	-142 136
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		-115 763	-142 136
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		104 000	-643 900
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
Résultat net de l'exercice		-11 763	-786 036

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-11 763	-786 036
a - Résultat d'exploitation	-115 763	-142 136
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	104 000	-643 900
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-11 763	-786 036
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	-671 817	114 219
b - en fin d'exercice	-683 580	-671 817
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	13 500	13 500
b - en fin d'exercice	13 500	13 500
VALEUR LIQUIDATIVE	0,000	0,000
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-100%	-100%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **FCPR-INTECH** » est un fond commun de placement collectif à risque, régi par la loi 2005-105 du 19 décembre 2005 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents ainsi que par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 2 Mars 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

La durée du fonds a été prorogée, une première fois, pour une période d'une année, arrivant à échéance le 18 Mars 2022, et ce conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement intérieur et suite à la décision du comité de stratégie et de suivi réuni le 18 Février 2020.

La durée du fonds a été prorogée pour une deuxième fois, pour une période supplémentaire de deux années, arrivant à échéance le 18 Mars 2023, et ce conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement intérieur et suite à la décision du comité de stratégie et de suivi réuni le 8 Mars 2022.

Courant l'exercice 2023, un avenant au règlement en date du 14 Septembre 2023 a été signé par le gestionnaire la Société « SAGES CAPITAL S.A » et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « BFPME » après accord des souscripteurs, fixant la durée du fonds à seize années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 18 Mars 2026.

Le fonds « **FCPR-INTECH** » a été agréé par le conseil du Marché Financier en date du 17 Février 2010, sous la dénomination de « **FCPR – INDET** » et a été autorisé de changer la dénomination à « **FCPR-INTECH** » suite à la décision du conseil du marché financier en date du 21 Avril 2010.

Le montant projeté du fonds a été fixé à **50.000.000 DT**, divisé en **50.000 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Au 31 décembre 2021 le montant souscrit du fonds s'élève à 23.000.000 DT. Il a été souscrit comme suit :

Groupe Chimique Tunisien pour	5.000 parts ;
Banque de l'Habitat pour	3.000 parts ;
Banque de Tunisie et des Emirats pour	500 parts ;
Arab Tunisian Bank pour	2.000 parts;
Banque Internationale Arabe de Tunisie pour	4.000 parts ;
Société Tunisienne des Banques pour	4.000 parts ;
Banque Nationale Agricole pour	4.000 parts ; et
STUSID Bank pour	500 parts.

Suite à la décision du comité de stratégie et de suivi réuni le 5 Décembre 2017, et selon les amendements du règlement intérieur déposés au CMF en date 24 Août 2022, le nombre des parts du fonds a été ajusté aux montants libérés, soit 13.500 parts d'un montant nominal de 1.000 TND chacune.

Suite à la décision du comité de stratégie et de suivi réuni le 22 Mars 2023, les 13.500 parts sont réparties entre les souscripteurs en fonction de leurs libérations comme suit :

- Groupe Chimique Tunisien pour	3.750 parts ;
- Banque de l'Habitat pour	1.500 parts ;
- Banque de Tunisie et des Emirats pour	375 parts ;
- Arab Tunisian Bank pour	1.500 parts ;
- Banque Internationale Arabe de Tunisie pour	2.000 parts ;
- Société Tunisienne des Banques pour	2.000 parts ;
- Banque Nationale Agricole pour	2.000 parts ; et
- STUSID Bank pour	375 parts.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **FCPR-INTECH** » a pour objet d'investir dans la création essentiellement et le développement, de tout projet dédié aux investissements d'innovation et de développement technologique et notamment dans les investissements dans :

- Les créneaux porteurs intégrant de nouveaux produits et les projets à haute valeur ajoutée et à contenu technologique élevé (aéronautique, mécanique de précision, mécatronique, plastique, textile technique etc.) ;
- Les investissements à caractère technologique prioritaire « **I.T.P** » dans le cadre du programme de mise à niveau ;
- L'innovation et le développement technologique dans les secteurs jugés stratégiques ;
- Les opérations visant la remontée de filière par l'intégration des fonctions de conception et de maîtrise de produits finis.

Le Fonds « **FCPR-INTECH** » peut aussi investir dans d'autres **FCPR** similaires gérés par d'autres gestionnaires de fonds.

Le fonds « **FCPR-INTECH** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Les fonds est tenu d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,

- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(C) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **FCPR-INTECH** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions du règlement intérieur du FCPR comme suit :

Total des Montants Libérés	Taux des FG HTVA des Montants Investis dans les Projets	Taux des FG HTVA des Montants investis dans les FCPRs similaires	Taux des FG HTVA des Montants non Investis dans les Projets et FCPRs similaires
Montants < 10 MDT	3,00%	2,00%	1,00%
Si 10.000.000,001 DT< Montants < 20.000.000,000 DT	2,65%	1,75%	0,80%
Si 20.000.000,001 DT< Montants < 30.000.000,001 DT	2,20%	1,50%	0,60%
Si 30.000.000,001 DT< Montants < 40.000.000,001 DT	1,85%	1,25%	0,40%
Si 40.000.000,001 DT< Montants < 50.000.000,001 DT	1,50%	1,00%	0,25%

Selon le règlement intérieur amendé en 24 Août 2022, des révisions des commissions revenant au gestionnaire, ont été ajustées comme suit :

- Jusqu'au 18 Mars 2022, les commissions seront calculées comme suit

Total des Montants Libérés	Taux des FG HTVA des Montants Investis dans les Projets	Taux des FG HTVA des Montants non Investis dans les Projets
Montants < 10 MDT	3,00%	1,00%
Si 10.000.000,001 DT< Montants < 20.000.000,000 DT	2,65%	0,80%
Si 20.000.000,001 DT< Montants < 30.000.000,001 DT	2,20%	0,60%

- A partir du 19/03/2022 les frais de gestion seront de 1,75% HTVA des montants libérés du fonds.

- Et, à partir du 19/03/2024, les frais de gestion seront établis selon un forfait annuel de CENT Mille Dinars (100 000 DT) hors taxes.

(D) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « FCPR-INTECH » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « STB ». Sa rémunération est fixée à 0,1% HTVA de l'actif net du fonds calculée en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à 2.500 DTHTVA.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

- Courant l'exercice 2025, le fonds a procédé à la constatation d'une reprise sur la dépréciation de la participation APTIV-IT pour un montant de 104.000 DT suite à des encaissements effectifs.

- Un amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 14 Septembre 2023, prévoyant une durée de vie de 16 ans à compter de la date de la première libération des parts et finissant le 18 mars 2026.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « FCPR-INTECH », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ont été établis conformément au système comptable des entreprises, promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « FCPR-INTECH » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire :

Les états financiers du fonds « FCPR-INTECH » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables :

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées ci-après.

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements :

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements :

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

ii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iii Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative :

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- Pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 une valeur brute de 11.444.780 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 10.816.680 DT au 31 décembre 2025 contre 10.920.680 DT au 31 décembre 2024, soit des valeurs comptables nettes respectives de 628.100 DT et de 524.100 DT.

Cette rubrique peut être détaillée comme suit :

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2025	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2025	Valeur Nette au 31/12/2024	% actif net
Société « MONAFIL »	800 000	<800 000>	0	0	Nd*
Société « SODES »	80 000	<80 000>	0	0	Nd*
Société « VIAMOBILE »	499 980	<499 980>	0	0	Nd*
Société « E-SYNERGIE »	105 000	<105 000>	0	0	Nd*
Société « EXCEL FISH CCA »	800 000	<800 000>	0	0	Nd*
Société « EXCEL FISH »	460 000	<460 000>	0	0	Nd*
Société « SANIFOOD »	100 000	<100 000>	0	0	Nd*
Société « SANIFOOD CCA»	300 000	<300 000>	0	0	Nd*
Société « SHAMS TECHNOLOGY »	690 000	<690 000>	0	0	Nd*
Société « PROTIMESS »	266 000	<221 300>	44 700	44 700	Nd*
Société « AURASOL»	520 200	<520 200>	0	0	Nd*
Société « APTIV-IT »	416 000	<312 000>	104 000	0	Nd*
Société « BEDIMED »	360 000	<360 000>	0	0	Nd*
Société « SOMODIA »	535 000	<535 000>	0	0	Nd*
Société « LE RACCORDEMENT »	551 600	<551 600>	0	0	Nd*
Société « FTF »	600 000	<600 000>	0	0	Nd*
Société « SUD POTASSE »	1 000 000	<1 000 000>	0	0	Nd*
Société « BMI »	849 000	<849 000>	0	0	Nd*
Société « ROYAL DRINKS »	1 700 000	<1 700 000>	0	0	Nd*
Société « FERTIMED »	812 000	<332 600>	479 400	479 400	Nd*
Total	11 444 780	<10 816 680>	628 100	524 100	

*Nd par rapport à l'actif net au 31/12/2025 qui se trouve être négatif.

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « FCPR-INTECH » accusent au 31 décembre 2025 un solde de 37.377 DT contre un solde de 34.375 DT au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025 le solde des obligations et valeurs assimilées est constitué de 351 actions SICAV L'EPARGNANT valorisées au cours de clôture de 106,487 DT (Nd par rapport à l'actif net au 31/12/2025).

5-1-3- Placements monétaires :

Figurent sous cet intitulé, les placements monétaires effectués par le fonds qui s'élèvent au 31 décembre 2025 à 152.233 DT (y compris des intérêts courus de 2.233 DT) contre 152.335 DT (y compris des intérêts courus de 2.335 DT) au 31 décembre 2024 (Nd par rapport à l'actif net au 31/12/2025).

5-1-4- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2025 à 239 DT contre 129 DT au 31 décembre 2024 (Nd par rapport à l'actif net au 31/12/2025).

5-1-5- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds à hauteur de 1.142.887 DT à fin 2025 contre 1.112.671 DT à fin 2024, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 2.975 DT à fin 2025 et à fin 2024, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 200 DT à fin 2025 contre 211 DT à fin 2024.

5-1-6- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé :

- L'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 16.230 DT au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024,
- Les dettes fiscales de 39.235 DT à fin 2025 contre 58.867 DT à fin 2024 ;
- Les avances reçues au titre de la sortie FERTIMED pour 200.000 DT à fin 2025 et à fin 2024 ; et
- Les avances reçues au titre de la sortie PROTMESS pour 100.000 DT à fin 2025.

5-1-7- Capital « Montant du Fonds » :

Le Fonds « **FCPR-INTECH I** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

La durée du fonds a été prorogée, une première fois, pour une période d'une année, arrivant à échéance le 18 Mars 2022, et ce conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement intérieur et suite à la décision du comité stratégique réuni le 18 Février 2020.

La durée du fonds a été prorogée pour une deuxième fois, pour une période supplémentaire de deux années, arrivant à échéance le 18 Mars 2023, et ce conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement intérieur amendé le 24 Août 2022 et suite à la décision du comité stratégique réuni le 8 Mars 2022.

Courant l'exercice 2024 il a été procédé à l'amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 14 Septembre 2023, prévoyant une durée de vie de 16 ans à compter de la date de la première libération des parts et finissant le 18 mars 2026.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	Montant Souscrit	Montant Libéré
Montant	13 500 000	13 250 000
Nombre de titres	13 500	13 500
Nombre des souscripteurs	08	8
Souscriptions réalisées en 2025		
Montant	0	0
Nombre de titres émis	0	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2025	0	0
Rachats effectués en 2025	0	0
Montant	0	0
Nombre de titres rachetés 2025	0	0
Nombre des souscripteurs sortants 2025	0	0
Autres mouvements en 2025	0	0
Plus ou moins-values potentielles sur titres	0	0
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0	0
Régularisation des sommes non distribuables	0	0
Capital au 31-12-2025		
Montant	13 500 000	13 500 000
Nombre de titres	13 500	13 500
Nombre des souscripteurs	08	8

Les sommes non distribuables qui accusent un solde de 10.816.680 DT, englobent les dépréciations au titre des participations, pouvant être détaillées comme suit :

- dépréciation au titre de la participation au capital de la société « **MONAFIL** » à hauteur de 800.000 DT.
- dépréciation au titre de la participation au capital de la société « **SODES** » à hauteur de 80.000 DT ;
- dépréciation au titre de la participation au capital de la société « **VIAMOBILE** » à hauteur de 499.980 DT ;
- dépréciation au titre de la participation au capital de la société « **E-SYNERGIE** » à hauteur de 105.000 DT ;
- dépréciation au titre de la participation au capital de la société « **Excel FISCH** » à hauteur de 460.000 DT ;
- dépréciation au titre de la participation au capital de la société « **Excel FISCH CCA** » à hauteur de 800.000 DT ;
- dépréciation au titre de la participation au capital de la société « **SANIFOOD** » à hauteur de 100.000 DT ;
- dépréciation au titre de la participation au capital de la société « **SANIFOOD CCA** » à hauteur de 300.000 DT ;
- dépréciation au titre de la participation au capital de la société « **SHAMS TECHNOLOGY** » à hauteur de 690.000 DT ;

- dépréciation au titre de la participation au capital de la société « **PROTIMESS** » à hauteur de 221.300 DT ;
- dépréciation au titre de la participation au capital de la société « **AURASOL** » à hauteur de 520.200 DT ;
- dépréciation au titre de la participation au capital de la société « **APTIV IT** » à hauteur de 312.000 DT ;
- dépréciation au titre de la participation au capital de la société « **BEDIMED** » à hauteur de 360.000 DT ;
- dépréciation au titre de la participation au capital de la société « **SOMODIA** » à hauteur de 535.000 DT ;
- dépréciation au titre de la participation au capital de la société « **LE RACCORDEMENT** » à hauteur de 551.600 DT ;
- dépréciation au titre de la participation au capital de la société « **FTF** » à hauteur de 600.000 DT ;
- dépréciation au titre de la participation au capital de la société « **SUD POTASSE** » à hauteur de 1.000.000 DT ;
- dépréciation au titre de la participation au capital de la société « **BMI** » à hauteur de 849.000 DT ;
- dépréciation au titre de la participation au capital de la société « **ROYAL DRINKS** » à hauteur de 1.700.000 DT ; et
- dépréciation au titre de la participation au capital de la société « **FERTIMED** » à hauteur de 332.600 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à fin 2025 à 1.681 DT contre 5.559 DT à fin 2024.

5-2-2- Revenus des placements monétaires :

Ce compte enregistre les produits générés par les placements financiers effectués, notamment les intérêts perçus sur les dépôts à terme ou autres produits similaires.

A fin 2025, les revenus issus des placements auprès de la STB s'élèvent à 13.619 DT, contre 17.861 DT à fin 2024.

5-2-3- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à fin 2025 à 121.975 DT contre 156.950 DT à fin 2024 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
La rémunération du gestionnaire	119 000	153 975
La rémunération du dépositaire	2 975	2 975

5-2-4- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat qui s'élèvent à 8.198 DT à fin 2025 contre 8.032 DT à fin 2024, ainsi que les frais de publicité et les droits revenant au CMF qui s'élève à 200 DT à fin 2025 contre 211 DT en 2024.

Note 6. Les engagements de financement en cours :

Néant.